

Ordonnance concernant la réquisition

Abrogation du 27 novembre 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

Article unique

L'ordonnance du 9 décembre 1996 concernant la réquisition¹ est abrogée avec effet au 15 décembre 2009.

27 novembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO 1997 183, 2007 4525

